



Couilly Pont-aux-Dames

L'écho en bref

ANNÉE 2021 - # 3

AVRIL 2021

DANS CE NUMERO :

Page 1

- ◆ Chasse aux œufs virtuelle
- ◆ Maisons Fleuries

Page 2

- ◆ Commission enfance
- ◆ Représentants des parents d'élèves
- ◆ Pré-inscriptions 2021/2022
- ◆ CCAS
- ◆ Occupation domaine publique
- ◆ Listes électorales

Page 3

- ◆ Nouveau site
- ◆ Chasse aux œufs virtuelle

Page 4

- ◆ Infos pratiques
- ◆ Divisions maisons

Joyeuses Pâques



01 60 04 02 24 | Nous contacter | illiwap | Facebook |

VOTRE MAIRIE | VOTRE VILLAGE | ENFANCE | LES SENIORS | CADRE DE VIE | ACCÈS RAPIDE



Réservée aux Habitants de Couilly Pont-aux-Dames
www.couillypontauxdames.fr

VOIRE CREATIVITE SERA A L'HONNEUR

Les concours de maisons fleuries font depuis longtemps le bonheur des habitants de nombreux villages de France et c'est une jolie manière de mettre en valeur sa maison, de montrer ses talents de jardinier et de donner une belle image de sa ville.



Voici quelques informations si l'aventure vous tente...

Les règles sont très simples et ce type d'évènement se passe dans une ambiance conviviale et bon enfant. **La participation est gratuite et réservée aux habitants** qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Les jardiniers sont par exemple encouragés dans leurs **démarches biologiques** et le **respect de l'environnement** : (récupération de l'eau de

pluie, bonne association de plantes pour éviter les pesticides, utilisation d'engrais naturels...).

Nous organisons notre concours des **maisons fleuries**, un **rendez-vous printanier** qui vous permet de prendre part activement à la qualité de vie de notre village.

C'est au gré de vos envies, de vos inspirations, que se créent vos jardins. Au fleurissement, qui reste primordial, s'associent la décoration ainsi que les éléments patrimoniaux remarquables.

Il n'est pas trop tard pour vous inscrire

N'hésitez plus et venez rejoindre l'aventure.

Vous avez des questions, contactez-nous en mairie au 01.60.04.02.24



Commission Enfance

La commission a pour rôle de préparer et étudier des projets avec pour objectif d'apporter une plus-value pour l'ensemble des intervenants des structures et surtout de veiller à une qualité de vie des enfants bénéficiaires de nos différentes structures.

Ces dossiers sont ensuite présentés en conseil, seule autorité pouvant valider les orientations et actions menées.

La commission enfance regroupe les thématiques suivantes :

- Restauration scolaire
- Périscolaire et extrascolaire
- Projet plus large portant exclusivement sur l'enfance (exemple : la boîte aux lettres les Papillons).

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Depuis leur élection en octobre 2020, les parents d'élèves délégués ont ouvert un site internet complet, nous permettant de retrouver l'actualité de l'école de vos enfants ainsi que les informations portant sur le périscolaire et extrascolaire (repas, planning des activités du centre...).

Lien d'accès au site:

<https://parentsdeleguesfabredeglantine.wordpress.com/>

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour rappel un arrêté permanent est pris par la commune concernant l'occupation du domaine public (arrêté n°2019-34V).

Il est donc indispensable de déclarer en mairie :

- Toutes poses de bennes, matériaux, échafaudages,
- Tous stationnements pour déménagements, pour travaux privés

Un document à compléter vous sera remis par nos services. Ce dernier vous permettra d'obtenir une autorisation communale par le biais d'un arrêté, pour la durée de l'occupation du domaine public.



Avant **le 7 mai 2021**
Inscrivez-vous
sur les listes électorales

PRE-INSCRIPTION

RENTREE 2021/2022

Nous vous rappelons que les enfants nés en 2018 doivent être inscrits dans le cadre de leur rentrée de septembre 2021.

Pour cela, un dossier est à retirer en mairie (version papier sur place ou envoi par mail). Après réception et vérification de ce dernier, un document vous sera remis afin que vous puissiez prendre un rendez-vous auprès de la directrice de l'école Fabre d'Eglantine pour finalisation de l'inscription.

Cette démarche concerne également les enfants venant d'arriver sur notre commune (première rentrée scolaire à l'école Fabre d'Eglantine).



Afin d'ouvrir les accès aux services périscolaires et extrascolaires, chaque famille devra remplir un dossier dédié uniquement à ces prestations.

Disponible à compter de mi-mai, il devra nous être remis **au plus tard fin juin**, et ce pour chaque enfant.

NOTRE CCAS EST A VOTRE ECOUTE

La crise sanitaire a engendré pour certaines familles des difficultés, parfois financières, parfois psychologiques.

Nous vous rappelons que notre commune est dotée d'un CCAS. Nous serons à votre écoute et pouvons vous accompagner en répondant à vos demandes.

Un numéro est mis à votre disposition
06 48 88 67 00

Au vu du scrutin qui se tiendra en juin prochain, les personnes souhaitant s'inscrire sur les listes électorales ont la possibilité de le faire jusqu'au vendredi 7 mai 2021.

Information et Cerfa disponibles en suivant les liens suivants :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>
<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/listes-electorales-nouvelle-inscription>

L'équipe communication a souhaité, par la modernisation du site internet, vous offrir de nouvelles rubriques permettant de suivre la vie du village et ses projets.

L'actualité a toujours la première page et les articles y sont régulièrement déposés. Le format est volontairement simple et clair mais il cache la technologie moderne.

En effet, nous intégrons des vidéos, des liens apportant des compléments d'information, des connexions vers les sites administratifs et très bientôt un accès à la télédiffusion d'événements.

- Les nouveautés du site :
- Design de la Page d'Accueil.
 - Des titres mis en valeur.

- Diaporama du survol des quartiers (centre ville, église, pont aux dames).
- Un Logo moderne.
- Des articles introduits par une photo descriptive et une date.
- En plus d'une actualité revisitée, ajout des rubriques : la vie du village, les projets.
- Mise à jour de tous les articles de la vie administrative (l'équipe municipale, la communauté d'agglomération, les organismes, associations, ...).
- Une offre de plus de 50 acteurs économiques recensés (commerces et services : n'hésitez pas à nous contacter pour un ajout, une modification, ...).
- Des mises à jour régulières d'articles avec affichage par dates les plus récentes.



LA MAIRIE

46, rue Eugène Léger
77860 Couilly Pont-aux-Dames
Téléphone : 01 60 04 02 24

mairie@couillypontauxdames.fr

<http://www.couillypontauxdames.fr>

**Horaires période
Covid :**
Du mardi au samedi
9h à 11h30



URGENCE

POLICE MUNICIPALE

06 80 47 29 19

GENDARMERIE 17

01 64 63 80 42

POMPIERS 18

LES DIVISIONS DE MAISON : ATTENTION AUX REGLES D'URBANISME

La règle : toute création de logement (même par division ou location) impose la création de deux places de parking par logement créé !

De façon régulière, nous constatons des ventes de maisons ou d'appartements, notamment au centre du village, où les acheteurs souhaitent procéder à des divisions en plusieurs logements, opération que l'on peut comprendre dès lors qu'à la clé, des gains substantiels sont promis.

Néanmoins, de façon générale dans la partie centrale du village, de tels projets sont assujettis au respect de règles élémentaires de « vivre en commun ». Le problème est simple : chaque logement créé va accueillir un nouveau foyer. Ce nouveau foyer dispose en moyenne d'au moins 2 voitures ; véhicules qui normalement doivent être garés dans la partie privative de la propriété. Mais très souvent, cette obligation n'est pas intégrée dans le projet de division et passée sous silence.

Il n'est nullement nécessaire de faire un long discours pour constater que les rues du centre village sont saturées de véhicules, amenant finalement à une problématique quotidienne pour les habitants de ces quartiers. Pour éviter cette inflation de véhicules, la commune a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) une règle simple qui impose à la création de tout logement neuf (par construction ou par division) la création de 2 places de parking par logement. Cette règle vaut aussi pour les divisions d'usage avec les locations (avec bail).

En pratique, la gestion de cette règle s'effectue simplement : lorsqu'une personne achète un logement, nous prévenons le notaire en charge de la vente, si tel est le cas, de l'impossibilité de faire une division. En effet, nous avons constaté en 2019 trop de cas où l'acheteur n'avait pas été prévenu de cette impossibilité, ce qui a des conséquences financières graves (puisqu'il ne sera pas possible de créer un logement et de disposer de loyers souvent prévus pour le financement de l'opération). Depuis, nous anticipons en communiquant les informations au notaire afin que ce dernier puisse à son tour transmettre aux futurs acquéreurs.

Ensuite, tout dépendra des décisions de l'acheteur. Si malgré nos alertes nous constatons qu'une division a été opérée, ou qu'une location a été effectuée (donc forcément sans la création des places de parkings), un Procès-Verbal est dressé et une plainte au pénal auprès du Procureur de la République est déposée

Une autre situation rencontrée est la constatation lors d'une vente d'un bien disposant de place de parking, mais sans que les parkings soient intégrés dans la vente. Si la vente est engagée malgré notre alerte (jusqu'à aujourd'hui les ventes ont été modifiées pour remettre la vente dans la légalité), dans ce cas, une plainte au pénal est engagée. Chaque acteur se rattachant à la vente, s'expose à cette action.

Enfin, la dernière situation est celle d'un bien où la commune découvre l'existence d'une division sans parking au moment de la vente du bien. Nous demandons la remise en état du bien et face à un éventuel refus du propriétaire, une procédure au pénal est immédiatement engagée, ce qui a pour effet de stopper la vente et de poursuivre la personne qui en toute connaissance de causes enfreint la loi. Ce cas est survenu une fois et la commune a eu gain de cause au tribunal.

Il semblait important de formuler cet exposé, cela permettra de sensibiliser l'ensemble des riverains sur une telle problématique qui ne fait que croître.

La commune ne peut laisser enfreindre des règles communes établies dans le cas présent pour que tous les habitants d'une rue n'aient pas à subir les dérives de certains pour des raisons de gains personnels.

Si vous êtes acquéreur, avant de signer tout compromis, nous saurons vous conseiller et vous indiquer si les conditions présentées par le vendeur sont exactes et dans certains cas, nous permettrons de vous accompagner sur des projections différentes qui pourraient solutionner et débloquer les situations complexes.

L'équipe de rédaction : Jean-Louis VAUDESCAL - Alain JACQUET - Muriel DE CEUNINCK

Crédits Photos :

Directeur de publication : Jean-Louis VAUDESCAL